

## Plan de perfectionnement du personnel enseignant

Faisant suite à une recommandation du SPEHR au Centre de services scolaire Pierre-Neveu en ce qui a trait au budget de perfectionnement, il est maintenant possible de se faire rembourser des frais de cours universitaires.

Pour être admissible, l'une des balises suivantes doit être respectée :

- Le cours permet à l'enseignante ou l'enseignant de se perfectionner pour-d'améliorer son enseignement;
- Le cours doit avoir un lien avec le PÉVR du CSS et/ou du projet éducatif de l'école;
- Le cours doit permettre la mise en place de stratégies efficaces en classe (pratiques probantes) afin de favoriser la réussite des élèves;
- Le cours est en lien avec la CAP de l'école et permettra l'avancement des réflexions et interventions de la communauté d'apprentissage.

Ce qui n'est pas admissible :

- Les cours en lien avec la formation initiale : formation au Baccalauréat ou maîtrise qualifiante;
- Les cours permettant un changement de champ.

Pour toutes questions, adressez-vous au comité de perfectionnement de votre établissement.

Les membres du Comité des politiques pédagogiques